



Québec, le 3 avril 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/22-535

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents concernant :

- Taux de diplomation et de qualification des EHDAA et des élèves ordinaires, pour les cohortes 2005 à 2014 après 5 et 7 ans pour le réseau privé
- Taux de réussite à l'épreuve ministérielle unique de français écrit de 5^e secondaire dans les établissements privés en 2019 et en 2022

Vous trouverez ci-annexé des documents devant répondre partiellement à votre demande.

Nous vous soulignons que le Ministère ne calcule pas de taux de diplomation et de qualification au secondaire pour l'ensemble des EHDAA du réseau privé. Étant donné que la déclaration des EHDAA dans les établissements d'enseignement privés est volontaire et n'est pas régie par les mêmes règles et obligations que dans le réseau public, les données du réseau privé ne peuvent être comparées à celles du réseau public. Nous vous invitons donc à la prudence avant toute utilisation ou interprétation.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 3

Résultats de l'épreuve unique de *Français écriture, langue d'enseignement de la 5^e secondaire (132520)* pour l'ensemble du réseau privé de juin 2019 à juin 2022

	Moyenne à l'épreuve				Taux de réussite à l'épreuve			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Français écriture, langue d'enseignement de la 5e secondaire (132520)	74,3	N/A	N/A	71,4	88,0	N/A	N/A	81,6

Source : MEQ, SNI, DGVl, DIS, Résultats aux épreuves uniques de juin 2022

Note : Les épreuves uniques ont été annulées pour juin 2020 et juin 2021.

Il est très important de souligner que les données de juin 2022 n'ont pas fait l'objet d'une publication officielle.

Taux de diplomation et qualification¹ par cohorte au secondaire, selon le sexe et après 5 ans - cohortes 1998-1999 à 2016-2017

	Cohorte de 1998 suivie jusqu'en 2002-2003			Cohorte de 1999 suivie jusqu'en 2003-2004			Cohorte de 2000 suivie jusqu'en 2004-2005			Cohorte de 2001 suivie jusqu'en 2005-2006			Cohorte de 2002 suivie jusqu'en 2006-2007			Cohorte de 2003 suivie jusqu'en 2007-2008			Cohorte de 2004 suivie jusqu'en 2008-2009			Cohorte de 2005 suivie jusqu'en 2009-2010			Cohorte de 2006 suivie jusqu'en 2010-2011			Cohorte de 2007 suivie jusqu'en 2011-2012			Cohorte de 2008 suivie jusqu'en 2012-2013			Cohorte de 2009 suivie jusqu'en 2013-2014			Cohorte de 2010 suivie jusqu'en 2014-2015			Cohorte de 2011 suivie jusqu'en 2015-2016					
	Après 5 ans			Après 5 ans			Après 5 ans			Après 5 ans			Après 5 ans			Après 5 ans			Après 5 ans			Après 5 ans			Après 5 ans			Après 5 ans			Après 5 ans			Après 5 ans			Après 5 ans			Après 5 ans			Après 5 ans		
	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F			
Ensemble du Québec ²	57,7	49,4	66,4	59,8	52,2	67,8	60,6	53,0	68,5	61,0	53,6	68,7	59,4	52,9	66,2	60,7	53,7	67,9	61,2	55,0	67,6	62,9	56,4	69,8	63,8	57,3	70,7	65,2	58,5	72,2	65,9	59,6	72,4	67,4	61,5	73,4	68,8	62,6	75,1	70,8	64,5	77,2			
Réseau public (72 CS)	53,5	44,8	62,5	55,2	47,2	63,7	55,8	48,1	64,1	56,1	48,2	64,2	53,7	46,9	60,9	54,9	47,6	62,6	55,6	49,3	62,4	57,5	50,6	64,7	58,3	51,6	65,6	59,5	52,4	67,0	60,1	53,4	67,1	61,7	55,5	68,3	63,6	57,1	70,5	65,7	59,0	72,8			
Établissements privés	77,9	71,4	84,4	80,0	74,4	85,6	81,0	75,0	86,9	82,6	77,4	87,7	83,7	78,9	88,4	85,2	80,9	89,4	85,3	81,1	89,2	86,0	81,8	90,1	86,6	82,4	90,5	87,0	82,8	91,0	87,4	84,0	90,6	87,6	84,4	90,5	87,1	83,3	90,7	88,3	84,6	91,9			

Source: MEQ, SNI, DGVI, DIS, *Taux de diplomation et qualification par cohorte au secondaire*

- Notes:
- 1 Le calcul de la diplomation et de qualification au secondaire prend en considération les sorties dues à l'émigration hors du Québec. Ces sorties sont estimées à partir d'observations faites au primaire.
 - 2 Le taux d'ensemble inclut les écoles privées et les écoles gouvernementales.

Taux de diplomation et qualification¹ par cohorte au secondaire, selon le sexe et après 7 ans - cohortes 1998-1999 à 2014-2015

Ensemble du Québec ²	Cohorte de 1998 suivie jusqu'en 2004-2005			Cohorte de 1999 suivie jusqu'en 2005-2006			Cohorte de 2000 suivie jusqu'en 2006-2007			Cohorte de 2001 suivie jusqu'en 2007-2008			Cohorte de 2002 suivie jusqu'en 2008-2009			Cohorte de 2003 suivie jusqu'en 2009-2010			Cohorte de 2004 suivie jusqu'en 2010-2011			Cohorte de 2005 suivie jusqu'en 2011-2012			Cohorte de 2006 suivie jusqu'en 2012-2013			Cohorte de 2007 suivie jusqu'en 2013-2014			Cohorte de 2008 suivie jusqu'en 2014-2015			Cohorte de 2009 suivie jusqu'en 2015-2016			Cohorte de 2010 suivie jusqu'en 2016-2017			Cohorte de 2011 suivie jusqu'en 2017-2018			Cohorte de 2012 suivie jusqu'en 2018-2019			Cohorte de 2013 suivie jusqu'en 2019-2020			Cohorte de 2014 suivie jusqu'en 2020-2021					
	Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans			Après 7 ans		
	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F						
	70,4	63,1	78,0	71,2	64,0	78,6	72,1	65,4	79,1	72,3	65,9	78,9	71,9	65,6	78,3	72,3	66,0	78,8	73,4	67,6	79,5	75,0	69,6	80,5	75,8	70,6	81,2	77,7	72,5	83,0	78,8	73,8	83,9	80,1	75,8	84,4	80,9	76,4	85,6	81,8	77,3	86,4	81,7	77,6	86,8	81,8	77,5	86,3	82,1	77,6	86,8			
	67,0	59,1	75,1	67,6	59,9	75,7	68,4	61,2	76,0	68,5	61,5	75,7	67,6	60,8	74,7	67,9	61,1	75,2	69,3	63,1	75,9	71,0	65,3	77,1	71,9	66,4	77,8	73,8	68,1	79,8	74,9	69,6	80,6	76,5	71,9	81,4	77,7	72,8	83,0	78,6	74,0	83,5	78,4	73,4	83,6	78,6	73,9	83,7	79,0	74,0	84,2			
	86,9	82,4	91,5	87,3	82,8	91,7	88,2	84,0	92,3	89,3	85,7	92,8	90,2	86,8	93,5	91,1	88,1	93,8	91,3	88,2	94,2	91,8	89,0	94,6	92,2	89,5	94,8	92,8	90,2	95,2	93,3	90,9	95,4	93,1	91,1	95,0	92,5	90,1	94,8	92,9	90,7	95,0	93,6	91,2	95,9	93,0	90,9	95,1	93,5	91,1	95,8			

Source: MEQ, SNI, DGI, DIS, *Taux de diplomation et qualification par cohorte au secondaire*

Notes:
1 Le calcul de la diplomation et de qualification au secondaire prend en considération les sorties dues à l'émigration hors du Québec. Ces sorties sont estimées à partir d'observations faites au primaire.
2 Le taux d'ensemble inclut les écoles privées et les écoles gouvernementales.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).